DEPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2021.232 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT **DE CARCASSONNE** 

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière: **URBANISME** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous matière :

ACTES RELATIFS AU Séance du Conseil Municipal du mardi 28 septembre 2021 DROIT D'OCCUPATION OU Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary

D'UTILISATION DES SOLS légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la

présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**OBJET: ZAC** 

**«LES** 

**VALLONS DU** 

**GRIFFOUL»**: **AVENANT N°** 

9 A LA

CONVENTION **PUBLIQUE** 

D'AMÉNAGE-

MENT

Présents: Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA -LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Delphine SANTINI, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra

KUFEL, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations: Pierre BARBAUD Donne procuration à Patrick MAUGARD, Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE, Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

Absents excusés: Didier CABANIE Pierre BARBAUD, Bruno PERLES, Karole CAFFIER

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL Secrétaire: Madame Sabine CHABERT EN DATE DU: 22 SEPTEMBRE 2021

AFFICHAGE EN DATE DU: 0 6 GCT. 2021

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE

DU 0 6 00T. 2021

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 rendue exécutoire le 28 juillet 2005 et complétée par les avenants des 21 novembre 2007, 28 décembre 2007, 21 octobre 2008, 30 décembre 2009, 1er décembre 2016, 16 décembre 2019, 25 février 2020 et 7 septembre 2020, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

La concession d'aménagement prévoit une rémunération de la SEM THEMELIA, pour les missions de commercialisation égale à 4 % du prix de vente, pour les ventes à la parcelle (habitat individuel).

L'avenant n° 6 de la CPA du 16 décembre 2019, a modifié les modalités de rémunération de le la

SEM THEMELIA pour une période limitée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. THEMELIA avait droit à un forfait de 300.00 Euros HT versé à la signature du compromis de l'acte.

En accord avec la Ville, il est convenu de maintenir la modification des modalités de rémunération de THEMELIA dans le cadre de sa mission de commercialisation et de l'étendre jusqu'à la fin de la CPA, pour les lots individuels dont les actes ont été signées après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n° 9 à la convention publique d'aménagement.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 27 septembre 2021.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 à la convention publique d'aménagement du 18 juillet 2005

**PRECISE** que la rémunération de la SEM THEMELIA pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2.5 de la convention dont les modalités sont précisées dans l'alinéa 24.2.2 de l'article 24 prévoyant une rémunération égale à 4% du prix de vente (TVA incluse le cas échéant) pour les ventes à la parcelle (habitat individuel) est modifié comme suit :

- « 24.2.2 pour les missions de commercialisation prévues à l'article2.5, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, et sur une période limitée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à la fin de la Convention Publique d'Aménagement programmée le 28 juillet 2024, THEMELIA aura droit à :
  - Un forfait de 300.00 Euros HT versé à la signature des compromis de vente pour les ventes à la parcelle (habitat individuel » au lieu de 4 % du prix de vente TTC ».

PRECISE que les lots concernés sont les suivants :

- Programme « Les Balcons du Canal » :
  Lots : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 23, 27, 31, 32, 33, 34, 35
- Programme « Griffoul » : Lots : 21, 31, 24

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 28 septembre 2021

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le :

Par publication le

0 6/0GT 21

Le Directeur Général des Services

NICOlas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le U 6 GCT. 2021

ID: 011-211100763-20210928-DB2021232-DE

2024

Berger Levrauit